



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 500

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
ACTIVITES AGRICOLES ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE, MEUSE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 751-48 et R. 751-160 ;
- VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- SUR proposition des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles activités agricoles des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse est composé comme suit :

I – En qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre

I-A- Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est

Membres titulaires :

- M. Olivier ROBBE – 8 place Saint Avertin – 51500 SACY
- M. Rémi FESTUOT – 27 rue de la Valière – 08310 LEFFINCOURT

Membres suppléants :

- Mme Christiane CARRE BOBAN – 5 rue de Micaille – 51380 VAUDEMANGE
- M. Dominique CLYTI – 24 rue des Fontaines – 10400 FONTENAY DE BOSSERY

I-B- Au titre des Entrepreneurs des Territoires Grand Est

Membre titulaire :

- Mme Fabienne VOET – Ferme HERPONVAL – 51460 HERPONT

Membre suppléant :

- M. Florian LEHERLE – 16 route de Triaucourt – 55250 WALY

I-C- Au titre de la Coopération Agricole Grand Est

Membre titulaire :

- M. Cédric FAUPIN – VIVESCIA - 2 rue Clément Ader – 51100 REIMS

Membre suppléant :

- M. David MEDER – EMC2 Nid de Cygne – 55100 BRAS SUR MEUSE

I-D- Au titre des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole Grand Est

Membre titulaire :

- M. Thomas WAFFLART – 7 rue Robert d'Harcourt – 51390 PARGNY LES REIMS

Membre suppléant :

- M. Jean-Hugues RAVILLION – 3 Andecy – 51270 BAYE

II- En qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles

II-A- Au titre de l'UNSA Agriculture Agroalimentaire

Membre titulaire :

- Mme Nadine LOUPMON – 7 allée des Lauriers – 55100 VERDUN

Membre suppléant :

- M. Thomas JANIER DUBRY – 10 rue Pierre et Marie Curie – 55000 BAR LE DUC

II- B- Au titre du syndicat CFTC

Membre titulaire :

- M. Antoine BURKHARD – 32 rue de la Linière – 08300 SON

Membre suppléant :

- Mme Savine GENTILHOMME – 83 rue Henri MARTIN – 51230 EPERNAY

II- C- Au titre du syndicat CFDT

Membre titulaire :

- M. Daniel BOURG – 6 rue Saint Siméon – 52120 ESSEY LES PONTS

Membre suppléant :

- M. Antoine LENELLE – 32 avenue Prud'Homme Havette – 55400 ETAIN

II- D- Au titre du syndicat FO

Membre titulaire :

- M. Dominique SCHEUER – 1 rue de la Vigne – 08400 VOUZIERES

Membre suppléant :

- M. Bruno LEROY – 3 rue du Paradis – 51500 VILLERS AUX NOEUDS

ARTICLE 2 :

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 1er août 2022.

ARTICLE 3 :

Un arrêté complémentaire sera publié ultérieurement pour la désignation des membres suivants en qualité de représentants des syndicats agricoles :

- un membre titulaire au titre du syndicat CGE-CGC,
- un membre titulaire au titre du syndicat FNAF-CGT,
- un membre titulaire au titre des employeurs de main d'oeuvre pour l'UNEP.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2017-1887 du 22 décembre 2017 portant désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités agricoles Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse et les arrêtés modificatifs n°2018-51 et n°2018-158 sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **2 SEP. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.